RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI CAT
Société civile immobilière
Au capital de 1.524,49 €
Siège social : 8, avenue des Jades – Parc de l'Aubinière – 44300 Nantes
349 367 631 RCS NANTES
(ci-après la « Société »)

DÉCISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 20 FEVRIER 2025

LA SOUSSIGNEE :

La société PERSIMO, société civile immobilière au capital de 1.443.840 €, dont le siège social est situé 6, rue du Général de Larminat - 75015 Paris et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 444 161 251, représentée par son gérant, la société GenTem, représentée par Monsieur Guy TEMPEREAU;

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société ;

Associée unique de ladite Société ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSSANCE DES ELEMENTS SUIVANTS :

- des statuts à jour de la Société ;

ONT PRIS LES DÉCISIONS RELATIVES AUX POINTS SUIVANTS :

- Autorisation donnée au Gérant de négocier les termes de la fusion entre la société PERSIMO (444 161 251 RCS PARIS) et la Société;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

L'Associée unique déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions.

En conséquence, l'Associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION
(Autorisation donnée au Gérant de négocier les termes de la fusion entre la société PERSIMO (444 161 251 RCS PARIS) et la Société)

L'Associée unique, connaissance prise du rapport du Gérant et du projet de fusion-absorption de la Société,

décide d'autoriser Monsieur Guy TEMPEREAU, avec faculté de délégation à toute personne de son choix, agissant au nom et pour le compte de la Société, (i) à arrêter définitivement les conditions de la fusion entre la société PERSIMO (en tant que société absorbante) et la Société (en tant que société absorbée), (ii) à négocier, modifier, conclure, parapher et signer le traité de

fusion et tout autre document annexe ou complémentaire qui serait requis au titre dudit traité et, plus généralement, (iii) à prendre toute mesure et effectuer toutes démarches et formalités s'avérant utiles ou nécessaires à cet effet.

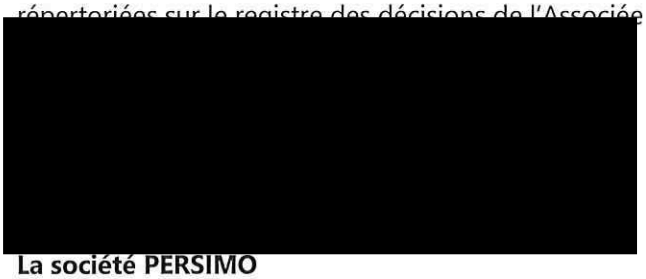
DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités légales)

L'Associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de publicité et dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé les présentes décisions signées par l'Associée unique et répertoriées sur le registre des décisions de l'Associée unique.



La société PERSIMO
Représentée par la société GenTem
Elle-même représentée par M. Guy TEMPEREAU